

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 juin 2017

Projet de loi

accordant une aide financière à l'association Genève-Plage pour les années 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Genève-Plage est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Genève-Plage, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

764 478 F en 2017

741 000 F en 2018

741 000 F en 2019

741 000 F en 2020

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de l'association, sans contrepartie financière, le site et les infrastructures de Genève-Plage.

² Cette aide financière non monétaire est valorisée à 448 000 F par année correspondant aux 4 mois d'exploitation du site et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'association Genève-plage. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N02 « Sport et Loisirs ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette aide financière doit permettre l'exploitation du site de Genève-Plage, conformément au contrat de prestations.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

L'association Genève-Plage doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi ratifiant le contrat de prestations négocié entre l'association Genève-Plage (ci-après : l'Association) et l'Etat de Genève pour les années 2017 à 2020.

Ce projet de loi est établi conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après : LIAF). Il fait suite à la loi 10510, du 17 décembre 2009, ratifiant le premier contrat de prestations conclu en vertu de la LIAF, ainsi que la loi 11135, du 20 septembre 2013, renouvelant le soutien étatique pour la période 2013 à 2016.

Le site de Genève-Plage, sis sur la parcelle n° 275 (anc. 202), feuille 17, de la commune de Coligny, est propriété de l'Etat de Genève. L'exploitation du site par l'association Genève-Plage remonte à 1932. Sa formalisation s'est faite au travers d'une convention conclue en 1977 confiant l'exploitation et l'entretien courant des installations. Le principe du soutien financier la convention prévoyait une éventuelle allocation inscrite au budget de l'Etat. Par la suite, en 1999, un contrat de gestion était conclu entre l'association et l'Etat de Genève précisait les obligations de l'association et le financement étatique.

Présentation de l'association Genève-Plage

Constituée en 1931, Genève-Plage est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts.

Selon ses statuts, elle a pour objet de mettre à disposition du public une plage et toutes installations annexes en rapport avec son exploitation. Elle est dirigée par un comité composé de 14 membres, qui désigne un président chargé de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des statuts.

Actuellement, le site est ouvert de mi-mai à mi-septembre, soit 121 jours par année. Il a accueilli en moyenne 193 000 visiteurs par saison (période 2013-2016) avec des pointes pouvant atteindre 6 000 entrées par jour. Les

installations, qui s'étendent sur une parcelle de plus de 3 hectares en bordure du lac Léman, comprennent principalement :

- un bassin olympique (nageurs et non-nageurs),
- une pataugeoire avec jeux d'eau,
- un bassin de détente-jacuzzi,
- un toboggan aquatique,
- une plage-grève en béton et galets,
- un plongeur sur le lac,
- des terrains de jeux (beach-volley, pétanque, ping-pong, jeux d'échecs géants),
- un restaurant,
- une buvette et un kiosque,
- des vestiaires et des cabines.

La construction d'un bâtiment abritant des bains thermaux ainsi qu'un espace spa et hammam a été réalisée sur le site entre 2013 et 2016. Ce bâtiment n'est pas exploité par l'association mais par la société Bains Bleus SA. Les deux structures sont totalement indépendantes.

Tarifs

L'association fixe les tarifs d'accès à la plage et de location (linges, chaises, cabines, etc). Un tarif préférentiel est accordé aux enfants de moins de 16 ans, aux bénéficiaires AVS et AI, aux chômeurs et aux étudiants. Des abonnements sont aussi proposés pour fidéliser la clientèle.

Manifestation et animation

Genève-Plage accueille depuis 2002 des événements pour des entreprises de la région et propose diverses animations telles que des écoles de plongée sous-marine, de ski nautique et de natation.

Evaluation du contrat de prestations 2013-2016

Le rapport d'évaluation pour la période 2013-2016 est joint en annexe 4 du présent projet de loi. Il présente des résultats satisfaisants, la plupart des objectifs ayant été atteints.

L'activité de Genève-Plage reste fortement liée aux conditions météorologiques. L'association est cependant parvenue à augmenter la moyenne de la fréquentation grâce à l'amélioration des conditions d'accueil

et à une tarification adaptée. Par ailleurs, les coûts d'exploitation par visiteur sont redescendus au niveau satisfaisant de 2013 (1,32 F / entrée).

En outre, il est à noter que les discussions dans le cadre de la loi générale sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) pour un transfert du site de Genève-Plage sont en cours.

Aux comptes 2016, le montant des charges courantes de l'association s'élève à près de 2,7 millions de francs. Les recettes propres ont été développées : elles représentent 71% du total des revenus et couvrent 80% des besoins de Genève-Plage. Ceci permet à l'association de procéder à des investissements dans des infrastructures du site. A noter cependant que les recettes propres sont fortement liées aux conditions météorologiques de la saison.

Contrat de prestations 2017-2020

Prestations

Dans le cadre du contrat de prestations 2017-2020, figurant en annexe 3, l'association s'engage à fournir les prestations suivantes :

- gérer et exploiter le site de Genève-Plage, propriété de l'Etat de Genève;
- garantir un accueil optimal du public fréquentant les installations, notamment :
 - en assurant la surveillance et la sécurité des usagers,
 - en exploitant, directement ou indirectement, le restaurant, la buvette et le kiosque;
- entretenir les installations;
- fidéliser et développer la clientèle;
- développer les activités.

Cette mission s'inscrit en continuité des prestations effectuées par l'association depuis de nombreuses années, à satisfaction de l'Etat de Genève. En sa qualité de propriétaire, l'Etat continuera à assumer les travaux excédant l'entretien courant des bâtiments et la maintenance des installations. Certains investissements sont néanmoins consentis par l'association.

Finances

Les ressources de l'association sont de 3 ordres :

- les recettes d'exploitation de la plage elle-même, comprenant les entrées et les locations, les recettes d'exploitation du restaurant, de la buvette et de la boutique;

- les recettes de manifestations;
- la subvention de l'Etat.

Pour les années 2017-2020, suite aux mesures d'économie demandées par le Conseil d'Etat à hauteur de 5% jusqu'en 2018, la subvention a été diminuée de 2% en 2017 à 764 478 F, puis de 3% dès 2018 à 741 000 F sur la base du montant de 780 000 F versé dans le précédent contrat de prestations. Afin de respecter la transparence des coûts, une subvention non monétaire correspondant à la mise à disposition des installations est valorisée à 448 000 F (calcul au prorata de la durée d'exploitation de 4 mois par an).

Traitement des bénéficiaires et des pertes

Le contrat de prestations prévoit la répartition des bénéfices en fin de période. En cas de résultat comptable positif, l'association est autorisée à conserver 71% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2017-2020*
- 4) *Rapport d'évaluation 2013-2016*
- 5) *Comptes révisés 2016*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière à l'association Genève-Plage pour les années 2017 à 2020

♦ Rubrique budgétaire concernée : 03.34.01.01.363600 (S150030000)

♦ Numéro et libellé du programme concerné : N02 Sport et loisirs

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet

(en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2022
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.8	0.7	0.7	0.7	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.8	0.7	0.7	0.7	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.8	-0.7	-0.7	-0.7	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non L'aide financière est inscrite au budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

oui non Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2017 sera déposé.

- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2020.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles __ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, __) figurent au [projet de] budget 201__. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 7 juin 2017

Signature du responsable financier :

P. TISSOT

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 7 juin 2017

Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 2 juin 2017.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière à l'association Genève-Plage pour les années 2017 à 2020**

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en millions de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges de fonctionnement	0.76	0.74	0.74	0.74	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.764	0.741	0.741	0.741	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.76	-0.74	-0.74	-0.74	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

7.6.2017

P. T. SSOCT





Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Madame Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

d'une part

et

- **l'association Genève-Plage**
ci-après désignée Genève plage
représentée par
Monsieur Claude Ulmann, Président et
Monsieur Eric Koeppel, trésorier

d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction* 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats* 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par Genève plage ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité* 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Genève plage;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi* 4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et statutaires*

Les bases légales, réglementaires et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013;
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014;
- les statuts de Genève Plage, du 13 juillet 2012.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public N 02 "Sport et Loisirs".

Article 3*Bénéficiaire*

1. Genève Plage est une association de droit privé soumise aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse et à ses statuts.
2. L'association ne poursuit aucun but lucratif. Elle observe une neutralité absolue tant politique que confessionnelle. Elle a pour objet de mettre à la disposition du public une plage et toutes installations annexes en rapport avec son exploitation.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

- Prestations attendues du bénéficiaire*
- Genève Plage s'engage à fournir les prestations suivantes*:
- Exploiter et gérer le site;
 - Garantir un accueil optimal;
 - Entretien des installations;
 - Fidéliser et développer la clientèle;
 - Développer les activités.

Article 5

- Engagements financiers de l'Etat*
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à Genève Plage une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
 3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :
Année 2017 : 764'478 F
Année 2018 : 741'000 F
Année 2019 : 741'000 F
Année 2020 : 741'000 F
 4. L'Etat de Genève accorde à l'association une subvention non monétaire correspondant à la mise disposition, pour 4 mois d'exploitation par année, du site et des infrastructures de Genève Plage. Cette subvention non monétaire est valorisée à 448'000 F.
 5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

- Plan financier pluriannuel*
- Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de Genève Plage figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances suivantes:
 - 1/3 en février
 - 1/3 en juin
 - 1/3 en octobre.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8*Conditions de travail*

1. Genève Plage est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Genève Plage tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Genève Plage s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016.

Article 10*Système de contrôle interne*

Genève Plage s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAf), du 4 octobre 2013.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Genève Plage s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. Genève Plage, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département le département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision et le rapport détaillé;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

2. Dans ce cadre, l'association s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Genève Plage selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Genève Plage. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Genève Plage est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Genève Plage conserve 71% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Genève-Plage conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'association assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire directe*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF l'association s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Genève Plage auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'association ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Genève Plage;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Genève Plage n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
 2. La résiliation s'effectue dans un délai deux mois, pour la fin d'un mois.
 3. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 4. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'association Genève Plage

représentée par

Claude Ulmann
Président

Eric Koeppel
Trésorier

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de Genève Plage, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2017-2020

	Indicateurs statistiques	Mode de calcul	Valeurs de référence	2017	2018	2019	2020
1	Taux de couverture par les recettes propres	Pourcentage des dépenses couvertes par les recettes de Genève-plage	63.70%				
	Part de la subvention sur l'ensemble des produits	Pourcentage de la subvention sur le total du chiffre d'affaires	26.25				

	Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	2017	2018	2019	2020
1	Maintenir voir améliorer le taux de fréquentation du site	Nombre d'entrées	188'991				
2a	Maintenir voir améliorer le taux de consommation par client	Recettes entrées par client	4.30				
2b	Maintenir voir améliorer le taux de consommation par client	Recettes F&B par opérations F&B	11.26				
3	Fidéliser les clients	Nombre d'abonnements	1920				
4	Maitriser les dépenses d'exploitation	Dépenses d'exploitation par client	1.68				

	Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	2017	2018	2019	2020
5a	Taux de couverture par les recettes propres Reformulation Diversifier les sources de financement	Pourcentage des dépenses couvertes par les recettes de Genève-plage	63.70%				
5b	Part de la subvention sur l'ensemble des produits Reformulation Diversifier les sources de financement	Pourcentage de la subvention sur le total du chiffre d'affaire	26.25				
6	Satisfaire la clientèle	Réalisation d'un sondage pendant la période du contrat	Sondage en 2019				
7	Contrôler la qualité de l'eau	Pourcentage de conformité	100%				

Annexe 2 : Statuts de Genève Plage, organigramme et liste des membres du comité**a. Statuts de Genève Plage****ASSOCIATION GENEVE-PLAGE****STATUTS****TITRE I - Dénomination - Objet - Siège - Durée****Article 1**

L'Association créée à Genève en 1931, sous le nom de GENEVE-PLAGE est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, et par les présents statuts.

Article 2

L'Association ne poursuit aucun but lucratif. Elle observe une neutralité absolue tant politique que confessionnelle. Elle a pour objet de mettre à la disposition du public une plage et toutes installations annexes en rapport avec son exploitation.

Article 3

Son siège est à Cologny / Genève.

Article 4

Sa durée est indéterminée.

TITRE II - Sociétaires**Article 5**

Toute personnes ayant la capacité civile peut acquérir la qualité de sociétaire.

La demande d'admission doit être faite par écrit au Comité. Elle emporte adhésion aux présents statuts.

Le nombre de sociétaires ne peut toutefois pas être supérieur à 80.

Le Comité admet ou refuse les candidats sans être tenue dans ce dernier cas, d'indiquer les motifs de sa décision.

- 15 -

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Article 6

Tant que l'Assemblée générale n'en a pas décidé autrement, les sociétaires ne sont astreints à aucune contribution.

Article 7

Les démissions doivent être adressées par écrit au Comité.

Les sociétaires ou leurs héritiers ne peuvent revendiquer aucun droit à l'actif social, de même qu'ils ne peuvent être recherchés pour les dettes de l'Association.

La qualité de sociétaire prend fin par démission, exclusion ou décès.

Article 8

Un sociétaire peut être exclu par le Comité sans indication de motif. Sous réserve de recours à l'Assemblée générale.

Membre d'honneur

Article 9

Sur préavis du Comité, l'Assemblée générale peut nommer membre d'honneur tout sociétaire ayant bien mérité de l'Association.

Les membres d'honneur ont voix consultative.

TITRE III - Fonds social

Article 10

Ce fonds comprend :

- a) les titres et placements.
- b) les dons et legs qui peuvent être faits à l'Association.

Article 11

Les ressources de l'Association se composent :

- a) De toutes les recettes d'exploitation.
- b) Des intérêts et revenus des avoirs de l'Association.
- c) Des subventions accordées par l'Etat de Genève.
- d) Des dons, subventions et legs.

- 2 -

Port-Noir - 1223 Coligny - GE Tél. 022 / 736 24 82 Fax 022 / 736 62 20

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

TITRE IV - Organes de l'Association

Article 12

Les organes de l'Association sont les suivants :

- a) L'Assemblée générale.
- b) Le Comité.

Assemblée générale

Article 13

L'Assemblée générale des sociétaires constitue le pouvoir suprême de l'Association.

Article 14

Elle se réunit chaque année, au début de la saison. En outre, l'Assemblée générale est convoquée en séance extraordinaire chaque fois que le Comité ou les contrôleurs aux comptes le jugent nécessaire ou qu'un cinquième des sociétaires en font la demande.

Article 15

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées 15 jours d'avance, par lettre individuelle adressée à chaque sociétaire.

Les convocations aux assemblées ordinaires indiquent l'ordre du jour et l'avis que le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des contrôleurs aux comptes sont à leur disposition à Genève, à l'adresse figurant dans la convocation.

Dans ces assemblées, chaque sociétaire dispose d'une voix. Il ne peut se faire représenter.

Article 16

L'Assemblée générale est présidée par le président du comité ou son remplaçant.

Les scrutateurs sont désignés par l'assemblée.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Article 17

L'Assemblée générale a notamment les attributions suivantes :

1. Elle entend le rapport du Président, celui du Trésorier et des Contrôleurs aux comptes.
2. En cas d'approbation de ces rapports, elle donne décharge au Président, au Trésorier, au Comité et aux Contrôleurs aux comptes.
3. Elle procède à l'élection du Comité et des Contrôleurs aux comptes.
4. Sur proposition du Comité ou d'un de l'Association, elle peut modifier les statuts, à la majorité des 2/3 des membres présents.
5. elle décide la dissolution de l'Association et sa mise en liquidation, selon les dispositions de l'art. 20.
6. Elle se prononce sur les recours qui lui sont adressés conformément à l'art. 8 des présents statuts.
7. Elle statue sur tous les objets qui lui sont soumis.

Article 18

Le sociétaire qui veut faire une proposition doit la porter par écrit à la connaissance du Comité.

Si cette proposition est du domaine de l'Assemblée générale, elle doit figurer à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Toutefois, les propositions parvenues au Comité après l'expédition des convocations à une assemblée générale, mais au moins 15 jours avant celle-ci, sauf cas exceptionnel, peuvent faire l'objet d'une discussion et d'un vote si l'assemblée décide l'entrée en matière.

Si l'entrée en matière est refusée, ces propositions figureront à l'ordre du jour de l'assemblée suivante.

Article 19

Les élections sont faites à main levée si le bulletin secret n'est pas demandé par au moins 5 membres ; elles ont lieu à la majorité absolue des voix ces sociétaires présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 20

L'Association pourra procéder à sa dissolution pour autant que ce point figure à l'ordre du jour d'une assemblée générale convoquée à cet effet au moins 30 jours à l'avance.

La dissolution ne pourra être prononcée que par une décision à la majorité absolue des membres de l'Association et si ce quorum n'est pas réuni, une nouvelle assemblée devra être convoquée dans un nouveau délai de 30 jours ; dans ce cas, la dissolution pourra être prononcée à la majorité absolue des membres présents ; les actifs éventuels restant après la liquidation des comptes seront remis à l'Etat de Genève.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Article 21

Les procès-verbaux des assemblées doivent être signés par le Président et le secrétaire de l'assemblée.

Comité

Article 22

L'Association est dirigée par un Comité de 9 à 15 membres choisis parmi les sociétaires. Ce Comité est nommé pour une durée de 3 ans par l'Assemblée générale. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

Article 23

L'Assemblée générale élit le Président, les deux Vice-Présidents, le Trésorier, le Secrétaire qui, ensemble, forment le Bureau du Comité.

Le Bureau est chargé de régler les affaires courantes.

Article 24

Le Comité se réunit selon les nécessités mais au moins une fois par trimestre.

Les séances ont lieu généralement à Genève-Plage ; le Président peut toutefois choisir un autre local.

La présence de plus de la moitié des membres du Comité est nécessaire pour prendre une décision ; les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix ; en cas d'égalité, le Président départage.

Article 25

Le secrétaire ou son remplaçant dresse procès-verbal des délibérations du Comité. Les procès-verbaux sont signés du Président et du Secrétaire ou de leur remplaçant. Ils sont lus et soumis à l'approbation lors de la séance suivante.

Article 26

Les membres du Comité ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ils ne contractent du fait de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de l'Association.

Il ne reçoivent aucun jeton de présence.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Article 27

Le Comité a les pouvoirs pour gérer, administrer et surveiller les affaires de l'Association. Il représente l'Association et fait pour elle toutes les opérations qui n'incombent pas d'après la loi ou les présents statuts, à l'Assemblée générale.

Notamment :

Il admet ou refuse les candidats.

Il prononce l'exclusion des sociétaires.

Il convoque les assemblées générales.

Il propose par l'intermédiaire de la commission mixte définie à l'article 4 de la convention du 14 juin 1977 entre l'Etat de Genève et l'Association Genève-Plage d'examiner toutes propositions, notamment les demandes de subventions, d'étudier et de rapporter sur toutes les questions concernant les relations entre l'Etat et l'Association.

Il nomme et révoque le Directeur et le personnel, fixe leur cahier des charges et leur rémunération.

Il arrête les comptes et le bilan à présenter à l'Assemblée générale.

Il édicte le règlement nécessaire à l'exploitation de la Plage (tarifs, époques et heures d'ouverture et de fermeture, etc.).

Article 28

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président ou à défaut du Vice-Président ou du Trésorier, conjointement avec le Directeur ou son remplaçant.

Directeur

Article 29

Le Directeur est l'organe d'exécution du Comité.

Ses attributions et compétences particulières sont fixées par un cahier des charges établi par le Comité.

Il est responsable de la bonne marche de l'exploitation de la Plage et de ses installations.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances du Comité et aux assemblées de l'Association.

- 20 -

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Contrôleurs

Article 30

L'Assemblée générale ordinaire nomme deux contrôleurs aux comptes et deux suppléants pris en dehors du Comité ; ceux-ci sont chargés de faire à l'Assemblée générale un rapport sur le bilan et les comptes.

Ils sont nommés pour 3 ans et ne sont pas immédiatement rééligibles.

TITRE V - Comptes annuels - Publication

Article 31

Les publications de l'Association sont faites dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève.

Article 32

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

Article 33

Le bilan annuel est dressé conformément aux règles posées par le titre XXXII du C.O.

Article 34

Les cas non prévus par les présents statuts seront traités par le Comité qui en référera à l'Assemblée générale.

Dispositions générales

Les présents statuts entrés en vigueur le 13 février 1990, remplacent et annulent les statuts du 26 juin 1956 et les modifications du 27 mars 1969 et 15 novembre 1972 ; ils ont été modifiés (art. 20) le 26 mai 1999.



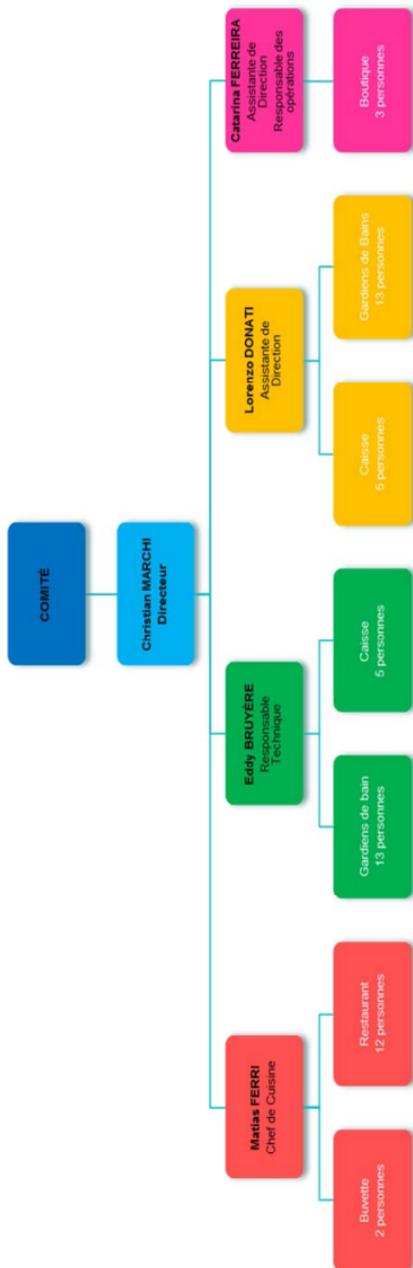
Le Président :

Claude Ulmann

- 7 -

Port-Noir - 1223 Cologny - GE Tél. 022 / 736 24 82 Fax 022 / 736 52 20

b. Organigramme



c. Liste des membres du comité

Monsieur	Henri	Bioley	Vice-Président
Monsieur	Christian	Crettaz	
Monsieur	Pierre-Yves	Gerber	
Monsieur	Claude	Graepi	
Madame	Milena	Guglielmetti	
Madame	Josiane	Gusman	
Monsieur	Eric	Koeppel	Trésorier
Monsieur	Christer	Malmberg	
Monsieur	André	Pittet	
Monsieur	Pierre-André	Repond	
Monsieur	Jean-Daniel	Roehrich	Vice-Président
Monsieur	Louis	Roig	
Monsieur	Pascal	Rudin	
Monsieur	Claude	Ulmann	Président

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE					
	COMPTES	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET
	2016	2017	2018	2019	2020
R E C E T T E S					
Entrées, abonnements et divers	938'916	812'300	812'300	812'300	812'300
Locations et redevances	47'022	49'600	49'600	49'600	49'600
Affichage	29'248	30'000	30'000	30'000	30'000
TOTAL DES RECETTES	1'015'186	891'900	891'900	891'900	891'900
D E P E N S E S					
Charges de personnel	1'097'783	1'120'532	1'120'532	1'120'532	1'120'532
Frais d'administration	137'358	94'321	94'321	94'321	94'321
Manifestations	913	900	900	900	900
Frais d'exploitation	300'248	322'882	322'882	322'882	322'882
TOTAL DES DEPENSES	1'536'301	1'538'635	1'538'635	1'538'635	1'538'635
RESULTAT D'EXPLOITATION PLAGE	-521'115	-646'735	-646'735	-646'735	-646'735
Recettes F&B	1'076'099	873'600	873'600	873'600	873'600
Charges de personnel F&B	-308'415	-335'300	-335'300	-335'300	-335'300
Frais d'administration F&B	-4'901	-4'299	-4'299	-4'299	-4'299
Frais d'exploitation F&B	-514'296	-456'300	-456'300	-456'300	-456'300
RESULTAT D'EXPLOITATION RESTAURANTS, BUVETTE ET MAGASIN	248'487	77'701	77'701	77'701	77'701
Subvention Etat de Genève	772'200	764'478	741'000	741'000	741'000
Recettes manifestations de tiers	95'444	75'000	75'000	75'000	75'000
Produits financiers	1'741	2'500	2'500	2'500	2'500
Charges financières	-993	-1'000	-1'000	-1'000	-1'000
Produits extraordinaires	1'221				
Charges extraordinaires	0				
Acquisitions et travaux	-249'077	-150'000	-150'000	-150'000	-150'000
Amortissements	-77'006	-77'000	-77'000	-77'000	-77'000
Variation provisions	-2'000	-500	-500	-500	-500
RESULTAT ANNUEL	268'902	44'444	20'966	20'966	20'966

INDICATEURS

Nombre d'entrées	209'084	188'991	188'991	188'991	188'991
Moyenne d'entrées quotidienne	1'727	1'524	1'524	1'524	1'524
Nombre d'abonnements	1'410	1'920	1'920	1'920	1'920
Recettes entrées/client	4.49	4.30	4.30	4.30	4.30
Dépenses d'exploitation par client	1.44	1.71	1.71	1.71	1.71
% dépenses couvertes par recettes Genève-Plage	66.08%	57.97%	57.97%	57.97%	57.97%
Autonomie - % subvention/produits	26.08%	29.32%	28.68%	28.68%	28.68%

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique Office cantonal de la culture et du sport	Monsieur Pierre Alain HUG Adresse postale : Office cantonal du sport et de la culture 4, ch. de Conches 1231 Conches
Association Genève Plage	Monsieur Claude Ulmann, président Adresse postale : Association Genève-Plage Quai de Cologny 5 1223 ColognyTél : 022 787 05 55 Fax : 022 736 62 20

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2013-2016 entre l'Etat de Genève et l'association Genève-Plage"

Bénéficiaire : Association Genève-Plage

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Le contrat de prestations 2013-2016 négocié entre l'association et le département de l'urbanisme.

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le but de la subvention accordée à l'association Genève-Plage est de permettre l'exploitation et la gestion du site de Genève-Plage et de garantir un accueil optimal du public fréquentant les installations.

L'association Genève-Plage est une association non lucrative qui a pour but de mettre à disposition du public une plage et toutes les installations annexes en rapport avec son exploitation.

Mention du contrat : contrat de prestations 2013-2016 entre République et canton de Genève et l'association Genève-Plage.

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015

1. Maintenir voire améliorer le taux de fréquentation du site

Indicateur "Nombre d'entrées"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	177'698	177'698	177'698
"Valeur cible au prorata du nombre de journées de beau temps"	172'959	130'312	191'914
"Entrées réelles"	192'380	134'876	236'241

Commentaires de Genève-Plage :

Les valeurs cibles pour la période sont calculées à partir des entrées moyennes des années 2008 à 2012. Des valeurs cibles théoriques ont toutefois été calculées en fonction du nombre réel de journées de beau temps pour chacune des années (73 jours en 2013, 55 en 2014 et 81 en 2015, contre 75 sur la période de référence 2008-2012). Cela permet de mettre en relation la fréquentation annuelle effective avec la météo de chacune des saisons.

Sur la période 2013-2016 nous constatons que les entrées réelles sont plus élevées que les valeurs cibles théoriques. Nous avons donc amélioré la fréquentation lors des jours de beau.



Nous continuons nos efforts pour promouvoir Genève-Plage. Les investissements doivent être correctement ciblés pour augmenter notre attractivité et continuer à améliorer nos finances.

Commentaires de l'OCCS :

Ces résultats sont encourageants dans la mesure où les objectifs ont été dépassés. Par ailleurs, les conditions d'accueil des visiteurs semblent s'être améliorées étant donné que la moyenne des entrées sur les jours de beau a été dépassée.

2a. Maintenir voir améliorer le taux de consommation par client

Indicateur " Recettes entrées / clients"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	4.47	4.47	4.47
"Résultat réel"	4.47	5.19	4.07

Commentaires de Genève-Plage :

Plus la saison est favorable, plus l'indice est faible. En effet, nos forfaits (abonnements de 10 entrées, abonnements saison, ventes communales, etc.) lissent notre chiffre d'affaires.

Commentaires de l'OCCS :

Nous rejoignons l'analyse de Genève-Plage.

2b. Maintenir voir améliorer le taux de consommation par client

Indicateur "Recettes F & B / clients"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	4.7	4.7	4.7
"Résultat réel"	5.02	5.07	4.46

Commentaires de Genève-Plage :

Lors de grande affluence, trop de clients ne consomment pas ou très peu.

Commentaires de l'OCCS :

Cette donnée paradoxale s'explique certainement par le temps d'attente aux caisses. Par ailleurs, une marge de progression au niveau de la vente. De plus, les gens viennent souvent avec leurs propres affaires, ce qui diminue la consommation sur place.

3. Fidéliser les clients

Indicateur "Nombre d'abonnements"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	1'700	1'800	1'900
"Résultat réel"	1'366	1'739	1'770



Commentaires de Genève-Plage :

Nos abonnements à 100 F pour la saison sont pourtant attractifs. Il faudrait inciter davantage nos clients aux caisses ?

Commentaires de l'OCCS :

L'abonnement est à 100 F n'est pas onéreux. Une communication/promotion plus large serait sans doute utile pour augmenter le nombre d'abonnements.

4. Maîtriser les dépenses d'exploitation

Indicateur "Dépenses d'exploitation par client"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	1.76	1.76	1.76
"Résultat réel"	1.47	2.41	1.32

Commentaires de Genève-Plage :

L'augmentation entre 2013 et 2014 de 0.94 s'explique par les frais d'exploitation piscine (0.65 dont 0.55 de mazout due à la défaillance des pompes). Pas d'autres écarts significatifs.

Relevons que les frais énergétiques ont tendance à augmenter lorsque les clients sont moins nombreux.

Commentaires de l'OCCS :

L'explication de Genève-Plage est claire. En 2015, la dépense d'exploitation est revenue à la hauteur de 2013.

5. Taux de couverture par les recettes propres

Indicateur "pourcentage des dépenses couvertes par les recettes de Genève-Plage"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	52	52	52
"Résultat réel"	72.51	52.4	69.2

Commentaires de Genève-Plage :

Cet indicateur est lié à la qualité de la saison et à la maîtrise des coûts.

Commentaires du SCS :

Comme pour les précédents indicateurs, cela dépend en grande partie de la saison. Si la saison est bonne, le résultat sera bon. Si ce n'est pas le cas, et on le constate en 2014, la valeur cible est tout juste atteinte.



6. Satisfaire la clientèle			
Indicateur "réalisation d'un sondage pendant la période du contrat"			
	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"			80%
"Résultat réel"			Propreté et entretien : 94% Qualité de l'accueil : 96% Satisfait des animations : 73% Satisfait des nouveautés : 56%
<p>Commentaires de Genève-Plage :</p> <p>Sondage réalisé par Genève-Plage et non par une entité spécialisée.</p> <p>Les résultats sont en ligne avec les attentes. Certaines mesures doivent être engagées, notamment en matière de communication.</p> <p>Commentaires de l'OCCS :</p> <p>La valeur cible est fixée à 80%. On n'est pas loin au niveau de la satisfaction des animations mais on ne l'atteint pas au niveau des nouveautés. La moyenne globale des indicateurs reste acceptable au taux de 79%.</p>			

7. Contrôler la qualité de l'eau			
Indicateur "pourcentage de conformité"			
	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	100.00%	100.00%	100.00%
"Résultat réel"	75%	100.00%	100.00%
<p>Commentaires de Genève-Plage :</p> <p>Tous les tests se sont révélés favorables.</p> <p>Commentaires de l'OCCS :</p> <p>Nous nous référons aux bases légales et nous constatons avec satisfaction que les tests ont été positifs.</p>			



Observations de l'association subventionnée :

Après 3 années de ce contrat de prestations, nous constatons que les coûts d'entretien ont toujours une grande importance dans le bilan. La taille, la technique existante et l'exposition météorologique en font un site sensible et où chaque projet entrepris engendre des coûts importants. Nous avons malgré tout engagé une multitude de travaux pour rendre à Genève-Plage une meilleure fonctionnalité et une image d'un site entretenu parfaitement malgré son grand âge.

La fréquentation est toujours corrélée à pratiquement 98% avec le soleil. Pour tenter de diminuer le taux de corrélation, nous amenons cette année de nouvelles activités qui pourraient convaincre une population de venir à Genève-Plage pour les essayer. Durant ce contrat de prestation, nous avons eu affaire au record du nombre d'entrées le plus faible depuis 40 ans et l'année suivante, un des records du nombre d'entrées depuis l'existence de Genève-Plage. La difficulté réside dans la gestion des flux notamment pour ce qui concerne le personnel ainsi que pour les stocks en général et les stocks de cuisine en particulier. Nous avons donc changé notre approche du fonctionnement de la cuisine en travaillant en régénération, ce qui évite beaucoup de pertes.

En modifiant la gestion des espaces et du système F&B, nous avons amélioré notre indicateur de consommation par client, en précisant que les tarifs sont sensiblement les mêmes. Il y a donc vraiment une hausse de la consommation. Une marge de progression existe encore et nous nous concentrerons sur ce sujet pour améliorer le confort du client, ainsi que les revenus pour Genève-Plage.

La baisse du prix de l'abonnement a bel et bien porté ses fruits avec une augmentation significative. Nous avons aujourd'hui pratiquement 1800 abonnés. Nous constatons tout de même une certaine stagnation et la prochaine étape sera d'approcher les entreprises pour continuer cette croissance.

L'identité de Genève-Plage reste bien entendu un élément central pour le développement. Chaque décision prise prend cet aspect en compte, et nous nous devons de rester un lieu accessible à tout le monde, avec un service de qualité dans un cadre unique. Peu d'infrastructures de loisir peuvent se targuer des mêmes caractéristiques.

La gestion financière de Genève-Plage est sur un équilibre précaire. En effet, la météo a un impact ultra fort avec finalement une période d'exploitation relativement courte. Les mauvaises décisions nous frappent instantanément. Il s'agit aujourd'hui d'augmenter nos recettes propres afin d'assurer un taux de dépenses couvertes par nos recettes qui soit au-delà de 53%. Avec l'arrivée de « Les Voiles », l'ouverture du restaurant le soir, de nouvelles activités intéressantes, un remodelage du self-service, nous devrions à terme constater une hausse significative des entrées d'argent.

Avec l'arrivée prochainement de la nouvelle plage des Eaux-Vives qui sera gratuite, Genève-Plage aura pour tâche de prendre les bonnes décisions en matière de développement et prendre ainsi le bon virage pour que le lieu reste très attractif et ainsi maintenir une fréquentation toujours aussi importante autour des 180'000 entrées par saison.

Observations du département :

Nous sommes satisfaits que Genève Plage ait atteint la plupart des objectifs fixés par la convention. Nous notons également avec satisfaction que les dépenses par visiteur liées à l'exploitation se sont revenues au niveau de 2013. Cela dénote une gestion saine et attentive de la direction de Genève Plage.



Par ailleurs, l'autre élément de satisfaction réside dans l'augmentation moyenne de la fréquentation du site. La direction a en effet engagé beaucoup d'énergie à développer la fréquentation par l'amélioration des conditions d'accueil ce qui se traduit par un résultat encourageant.

Nous soutenons également la vision du comité de direction de poursuivre ses efforts au niveau de l'amélioration des conditions d'accueil et proposer des tarifs accessibles tout en maîtrisant les coûts d'exploitation. C'est en effet à ces conditions, que Genève Plage pourra « concurrencer » l'offre de la future plage gratuite des Eaux-Vives.

Pour conclure, les discussions concernant un éventuel reprise de Genève Plage par la commune de Cologny dans le cadre de la « Loi sur la répartition des tâches » vont se poursuivre sur 2017 et 2018. Il se pourrait donc que Genève Plage devienne une responsabilité communale. Cet éventuel transfert ne devrait cependant pas avoir d'incidence sur l'engagement financier public ni sur l'organisation de Genève Plage.

Pour Genève-Plage

Signature

Ulmann Claude, Président

Koepfel Eric, trésorier

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Signature

Pierre-Alain Hug

Directeur de l'OCCS

Genève, le

ANNEXE 5 : Comptes révisés 2016*ANNEXE 5*

Genève-Plage, Coligny

4

Bilan au 31 décembre 2016

ACTIF		31.12.2016	31.12.2015
		CHF	CHF
Caisse	Note 1	23 182.40	21 407.90
Banques et CCP	Note 1	1 414 787.56	1 190 268.21
Débiteurs commerciaux	Note 2	25 473.55	29 423.50
Avance Etat de Genève (DCTI) sur travaux 2010		0.00	1 359.30
Débiteurs divers		0.00	26 468.85
TVA à recevoir	Note 3	10 962.45	0.00
Stocks		17 152.30	13 824.15
Produits à recevoir		0.00	62 000.00
Actifs transitoires	Note 4	77 076.25	2 010.00
Total de l'actif circulant		1 568 634.51	1 346 761.91
Immobilisations corporelles	Note 5	260 825.00	181 625.00
Dépôts de garantie		5 600.00	5 600.00
Total de l'actif immobilisé		266 425.00	187 225.00
TOTAL DE L'ACTIF		1 835 059.51	1 533 986.91
PASSIF			
Fournisseurs	Note 6	69 934.20	52 082.03
Créanciers divers		0.00	4.53
Subventions non dépensées à restituer à l'Etat	Note 7	960 110.42	758 433.64
Passifs transitoires	Note 8	177 183.96	162 861.38
Total des fonds étrangers		1 207 228.58	973 381.58
Report résultats revenant à l'Association au 1er janvier		560 605.33	439 249.07
Part de résultat de l'exercice revenant à l'Association		67 225.60	121 356.26
Total des fonds propres	Note 9	627 830.93	560 605.33
TOTAL DU PASSIF		1 835 059.51	1 533 986.91

Genève-Plage, Cologny

5

Compte de pertes et profits de l'exercice 2016

	2016 CHF	BUDGET 2016	2015 CHF
Entrées, abonnement et divers	938 916.00	803 400.00	955 712.12
Locations et redevances	47 022.19	44 900.00	41 419.44
Affichage	29 247.80	43 400.00	40 386.70
Salaires bruts	(941 534.45)	(933 200.00)	(929 015.50)
Charges sociales	(154 417.46)	(158 900.00)	(159 091.41)
Autres frais du personnel	(1 830.66)	(12 600.00)	(12 670.50)
Frais d'administration	(137 357.96)	(114 600.00)	(112 766.10)
Manifestations	(913.30)	(900.00)	(928.80)
Frais d'exploitation	(300 247.51)	(290 100.00)	(287 085.48)
Exploitation de la plage	(521 115.35)	(618 600.00)	(464 039.53)
Recettes restaurants, buvette et magasin	1 076 098.69	873 600.00	1 053 686.17
Salaires restaurants, buvette et magasin	(243 270.55)	(253 100.00)	(250 534.80)
Charges sociales restaurants, buvette et magasin	(85 144.30)	(79 100.00)	(80 366.24)
Frais d'administration restaurant, buvette et magasin	(4 900.53)	(4 100.00)	(4 023.52)
Frais d'exploitation restaurant, buvette et magasin	(514 296.17)	(456 300.00)	(525 205.54)
Exploitation restaurants, buvette et magasin	248 487.14	81 000.00	193 556.07
Acquisitions et travaux	(249 077.43)	(197 000.00)	(97 287.78)
Amortissements	(77 005.70)	(45 500.00)	(39 328.00)
Acquisitions et travaux	(326 083.13)	(242 500.00)	(136 615.78)
Variation provision pour débiteurs douteux	(2 000.00)	(500.00)	(500.00)
Frais bancaires	(993.07)	(1 000.00)	(937.93)
Intérêts bancaires créanciers	1 741.40	2 500.00	1 962.20
Evènementiels	95 444.38	75 000.00	112 000.00
Subvention monétaire de l'Etat de Genève	772 200.00	772 200.00	780 000.00
Produits extraordinaires	1 221.03	0.00	0.00
Autres résultats	867 613.72	848 200.00	892 524.27
RESULTAT ANNUEL	268 902.38	68 100.00	485 425.03
Subventions à restituer (75%)	(201 676.78)	(51 075.00)	(364 068.77)
Part de résultat de l'exercice revenant à l'Association	67 225.60	17 025.00	121 356.26